



Résultats du questionnaire Election des représentants GTN 2016

Réponses obtenues : 20

Q1: A compter de 2016, la durée du mandat souhaitée est de :

- 1 an : 2
- **2 ans : 16**
- 3 ans : 2
- Autre : 0

Q2 : Le nombre de mandats successifs de la personne ne peut excéder :

- Une fois : 5
- **Deux fois : 13** (1 commentaire ajouté : « suivant contexte »)
- Autre : 2
 - sans limite si la personne convient
 - tout dépend de la compétence de l'élu dans ce rôle

Q3 : Qui peut être éligible comme représentant au GTN ?

- **Seuls les coordinateurs « administratifs » : 9**
- Seuls les coordinateurs « médicaux » : 2
- **Seuls les coordinateurs « administratifs » et « médicaux » : 9**

Q 4 : Qui doit être électeur ?

- Seuls les coordinateurs « administratifs » : 8
- Seuls les coordinateurs « médicaux » : 0
- **Seuls les coordinateurs « administratifs » et « médicaux » : 13**
(1 personne a coché deux options)

Q 5 : Peuvent être électeurs :

- Seuls les présents aux JNC : 3
- **Les présents et les absents aux JNC : 17**

Commentaires éventuels :

- Qu'il y ait également une profession de foi à toute candidature
- Au-delà de la durée du mandat, il serait bon de réfléchir à une période de transmission pour les cas de changement de personne.
- Je pense que donner une procuration à un collègue coordo présent aux JNC devrait suffire